

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 26 mars 2024

03.2024-34	TRANSPORTS ET MOBILITE OBJET : Contrat de location de vélos avec Solution Vélo 44 – période avril 2024 à mars 2025
-------------------	---

VU les articles L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDÉRANT les orientations prises dans le cadre du Plan de Déplacements Administration, et notamment la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels des agents communautaires,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 25 octobre 2022,

Considérant l'offre PR2403-0020 de Solution Vélo 44 en date du 19 mars 2024,

Considérant le projet de contrat, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le contrat de location de vélos établi avec Solution Vélo 44 pour la mise à disposition de deux vélos à assistance électrique en parfait état de fonctionnement pour les déplacements professionnels des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 2 : de préciser que le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} avril 2024, et cessera de produire ses effets à l'échéance du 31 mars 2025.

ARTICLE 3 : qu'en contrepartie de la mise à disposition des deux vélos à assistance électrique, des accessoires et des services d'entretien mensuels et de réparation des vélos, CSMA versera à Solution Vélo 44 la somme de 2 280 € HT pour les 12 mois de prestation.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »



CONTRAT DE LOCATION DE VÉLOS

L'objet du présent contrat est la mise à disposition de 2 vélos à assistance électrique à Clisson Sèvre & Maine Agglo, afin qu'ils bénéficient à ses agents dans leurs déplacements professionnels.

Entre le loueur : Solution Vélo 44, propriétaire des vélos et de ses accessoires,

dont le siège social est situé au 9 rue du Pré Haoui 44330 Le Pallet

N°SIREN : 899 576 144 00013

Représentée par : Fabien Roy

Et l'emprunteur : La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine,

Située 13 rue des ajoncs 44190 Clisson

Représentée par : Mme Sandrine Lecry, Responsable de service transports et mobilités.

Il est convenu ce qui suit, pour la **période du 01/04/2024 au 31/03/2025 – 12 mois** :

1 - MATÉRIEL MIS À DISPOSITION, PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ :

Solution Vélo 44 met à disposition de l'emprunteur 2 Vélos à Assistance Électrique (Modèle Charlie de la marque Arcade Cycles) en parfait état de fonctionnement et équipés des accessoires suivants : 1 double cadenas de cadre, 1 sacoche 'PC' de porte bagage et 1 casque.

Le matériel (vélos et accessoires) mis à disposition reste propriété de Solution Vélo 44.

La mise à disposition opère le transfert de la garde juridique du matériel à l'emprunteur, qui doit donc déclarer ces vélos auprès de sa compagnie d'assurance. Solution Vélo 44 recommande à l'emprunteur de souscrire une assurance contre le vol de vélo.

L'emprunteur dégage Solution Vélo 44 de toute responsabilité en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qui pourraient être causés lors de la détention et de l'utilisation du matériel jusqu'à sa restitution. La responsabilité de Solution Vélo 44 ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le matériel sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du matériel.

L'emprunteur s'assurera que les usagers à qui il confie les vélos bénéficient d'une assurance responsabilité civile. Les utilisateurs devront respecter le code de la route en vigueur au moment de la location. En aucun cas Solution Vélo 44 ne pourra être tenu responsable des infractions commises par l'emprunteur.

2 - DESTINATION DU MATÉRIEL ET STOCKAGE :

Les vélos sont destinés à être utilisés localement par les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour des déplacements professionnels autour de leur lieu de travail.

L'emprunteur assure la communication auprès des usagers et l'organisation de la mise à disposition auprès de ses salariés.

L'emprunteur s'assure d'un stockage abrité des vélos et de leur sécurisation.

3 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Les vélos sont loués en parfait état de fonctionnement et avec tous les accessoires de sécurité requis. L'emprunteur s'engage à les utiliser avec soin et à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale. L'emprunteur s'engage à utiliser le vélo sur des voies carrossables et dans des conditions normales.

Un état des lieux du matériel sera fait en présence de l'emprunteur et Solution Vélo 44 lors de la mise à disposition des vélos. Tout dommage ou réserve émise par l'emprunteur ou Solution Vélo 44 sur l'état du matériel sera noté dans le contrat, avant le début de la location et à la fin de la location.

Solution Vélo 44 s'engage à faire intervenir un technicien une fois par mois, pour effectuer une révision générale des vélos et réparations éventuelles.

Seul Solution Vélo 44 est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge de Solution Vélo 44 ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge de l'emprunteur et de lui faire supporter le montant correspondant. Dans ce cas-là, un devis sera adressé à l'emprunteur (Taux horaire de 45€ HT, coefficient de revente des pièces de 1,30).

Les vélos en cours de réparation seront remplacés.

4 - TARIFS

En contrepartie de la mise à disposition des 2 Vélos à Assistance Électrique, des accessoires et des services d'entretien mensuels et de réparation des vélos, l'emprunteur verse à Solution Vélo 44 la somme de 2280€ HT, pour les 12 mois de prestation, conformément à l'offre PR2403-0020 du 19/03/2024.

5 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le contrat de mise à disposition et entretien des vélos est conclu pour une durée déterminée. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel à la date limite de retour indiquée sur la présente convention, lors d'un rendez-vous convenu par avance.

En cas de non restitution d'un vélo ou d'un accessoire (ou si celui-ci est rendu mais dégradé et/ou inutilisable), il sera facturé à l'emprunteur sur la base de sa valeur à neuf, déductions faites de la vétusté de 20% par année complète écoulée depuis l'acquisition du matériel.

6 - LUTTE CONTRE LE VOL ET LES DÉGRADATIONS

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel de sécurité mis à disposition par Solution Vélo, à attacher correctement les vélos et à les entreposer dans un endroit sécurisé.

✓ **Conseil** : Attacher le cadre du vélo à un point fixe (arceau, poteau...).

En cas de dégradation ou disparition de vélos qui ne seraient pas entreposés de façon sécurisée (antivol + local clos en dehors de l'usage quotidien des vélos), les réparations ou remplacements des vélos seront facturés suivant un devis. Une facture sera fournie à l'emprunteur afin qu'il puisse éventuellement la présenter à son assureur personnel.

L'emprunteur est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie et le fournir le certificat de dépôt de plainte à Solution Vélo 44 dans les 48 heures ou 2 jours ouvrables.

7 - ASSISTANCE

L'emprunteur peut bénéficier d'une assistance de Solution Vélo 44 en cas de casse du vélo, d'incident ou d'accident pour rapatrier le vélo à son lieu de stockage.

L'assistance au rapatriement est gratuite en cas de problème inhérent au vélo, liés à un mauvais entretien ou à un défaut de fabrication. Hors ces cas de prise en charge, les problèmes de type crevaison, épuisement de la batterie, casse suite à une mauvaise utilisation ne sont pas couverts. Dans ce cas, l'emprunteur en supportera le coût, fixé forfaitairement à 75€ HT par intervention. Cette assistance est possible en fonction de la disponibilité de Solution Vélo 44.

Fait en double exemplaire à Clisson, le 19/03/2024.....

Noms et signatures

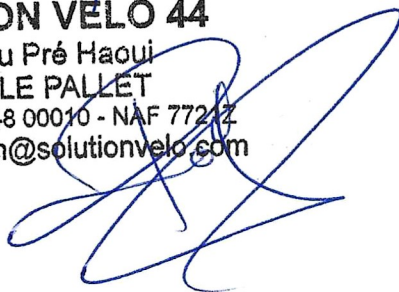
Pour le loueur :

Fabien Roy

SOLUTION VELO 44

9 rue du Pré Haoui
44330 LE PALLET

Siret 918 387 648 00010 - NAF 7721Z
contact : fabien@solutionvelo.com



L'emprunteur, Clisson Sèvre et Maine Agglo

(précédés de la mention lu et approuvé)